

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **11/05/2015**

Date d'affichage : **12/05/2015**

de la Commune de COGOLIN
Séance du LUNDI 18 MAI 2015

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Pascal CORDÉ - Maria De Fatima FIANDINO - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Jean-Jacques GABERT - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Valérie ROBIN - Johan TOUCAS - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - René LE VIAVANT - Renée FALCO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

ABSENTS : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

Monsieur le Maire expose que le club de judo fête cette année ses 50 ans.

A cette occasion, il projette d'organiser un évènement sportif en invitant notamment le champion du monde, Loïc PIETRI.

Afin de lui permettre de financer une partie de ses dépenses, estimées à 6 500 €, le club a sollicité une subvention exceptionnelle de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Cogolin Judo une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € pour l'exercice 2015.

CM du 18/05/2015

N° 2015/089

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION COGOLIN JUDO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association Cogolin Judo pour l'année 2015 d'un montant de 3 500 €,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



Marc Etienne LANSADE